



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/547  
S/20136  
19 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 37 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 19 août 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer la très vive inquiétude que ressent le Comité devant l'intensification des graves mesures de répression prises par les autorités israéliennes pour essayer de mater le soulèvement palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

Le New York Times des 18 et 19 août 1988 signalait que M. Yitzak Rabin, Ministre israélien de la défense, a annoncé une nouvelle politique préemptive aux termes de laquelle l'armée bouclerait certains secteurs, voire dans certains cas de vastes zones comme la bande de Gaza avant d'y descendre en force pour empêcher et réprimer les manifestations. Un couvre-feu total et complet aurait été imposé dans la bande de Gaza du 14 au 18 août, ce qui veut dire que la plupart des résidents étaient confinés chez eux 24 heures sur 24 et les non-résidents, y compris les journalistes, interdits dans cette zone. Seules les denrées de première nécessité pouvaient être introduites dans les camps de réfugiés, et les femmes n'avaient l'autorisation de sortir de chez elles que deux heures par jour pour faire leurs provisions. Des couvre-feux distincts restent en vigueur dans un certain nombre de secteurs. Un autre élément de la nouvelle stratégie de l'armée a consisté à bannir les "comités populaires" créés au cours du soulèvement pour assurer le bon déroulement des activités civiques. Un haut fonctionnaire du Ministère de la défense aurait révélé que plus de 250 membres des comités ont été emprisonnés récemment.

En dépit des nouvelles mesures draconiennes, des manifestations ont eu lieu dans toute la bande de Gaza, et cinq personnes ont été blessées par balle le 17 août. Au moins 50 autres ont été transportées à l'hôpital pour y recevoir des

\* A/43/150.

soins après avoir été rouées de coups ou avoir inhalé des gaz lacrymogènes. La veille, environ 80 personnes avaient dû recevoir des soins à la suite de tabassages et un homme était mort par suite d'inhalation de gaz lacrymogènes. Selon un rapport récemment publié par Amnesty International, les passages à tabac systématiques ont fait des milliers de blessés et au moins huit morts au cours des huit derniers mois.

Le Christian Science Monitor du 18 août 1988 fait état d'au moins 247 Palestiniens tués depuis décembre dernier. Deux Palestiniens ont été abattus le 16 août au camp-prison de Ketziot, dans le désert du Néguev, où quelque 2 500 Palestiniens sont en détention administrative pour six mois sans avoir été ni inculpés ni jugés. Les deux Palestiniens ont apparemment été tués lors d'une protestation contre les conditions inhumaines qui règnent à la prison : entassement, chaleur extrême et manque de nourriture et d'eau. Les détenus font actuellement une grève de la faim et exigent que la prison soit fermée. La fusillade a été condamnée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui a déclaré qu'Israël viole la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Le Comité est en outre extrêmement préoccupé par le fait qu'en dépit des protestations internationales et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève, Israël a intensifié sa politique d'expulsion de Palestiniens des territoires occupés. Quatre autres Palestiniens ont été expulsés au Liban le 17 août 1988. Il s'agit, selon l'Associated Press, de Mohammed Gharableh, Ahmed Abu Muailek, Yusri Darwish al-Hums et Fathi Ibrahim Shakaki, tous de la bande de Gaza. Le nombre total des Palestiniens expulsés pour incitation à la violence et organisation du soulèvement s'élève maintenant à 34. Vingt-cinq autres Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza auraient reçu des ordres d'expulsion.

Compte tenu de la gravité de ces événements, le Comité tient une fois de plus à protester vigoureusement contre la répression armée qui se poursuit dans les territoires palestiniens occupés et vous lance un appel, ainsi qu'à tous les autres intéressés, pour que toutes les mesures possibles soient prises pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation, et que l'on redouble d'efforts en vue de convoquer la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA